

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 7 février 2022

Délibération n° CP-2022-1097

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dématérialisation des processus administratifs de la Métropole de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

Rapporteur : Madame Émeline Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 8 février 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Commission permanente du 7 février 2022**Délibération n° CP-2022-1097**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Dématérialisation des processus administratifs de la Métropole de Lyon - Individualisation d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation numérique et systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération Dématérialisation des processus administratifs de la Métropole de Lyon fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Métropole s'est engagée, depuis quelques années, dans la dématérialisation de certains processus (dossiers de séance des assemblées délibérantes, dématérialisation de la chaîne comptable, autorisations du droit des sols, etc.). L'approche retenue répond à des problématiques centrées sur des activités plus que sur la dématérialisation complète des processus opérationnels.

Dans un souci d'homogénéité des solutions informatiques et logicielles, la Métropole a défini un socle unique d'outils de dématérialisation : plateformes de dématérialisation de la relation aux usagers citoyens ou professionnels, capture et lecture automatique de documents, gestion électronique de documents, parapheur électronique, orchestrateur de flux de documents, système d'archivage électronique intermédiaire, etc. Ce socle a été industrialisé au cours de l'année 2021 à partir d'une base orientée principalement sur les technologies open source.

L'impact des événements sanitaires (généralisation du fonctionnement en télétravail, développement des outils de collaboration à distance), couplé au besoin d'améliorer la performance des activités administratives (réactivité, qualité, traçabilité), modifie profondément l'organisation du travail et nécessite d'engager plus largement la dématérialisation.

II - Objectif du programme

S'engager vers une dématérialisation des processus opérationnels vise à :

- aborder de manière systémique la dématérialisation de l'information, des flux d'information et des processus qui sous-tendent les activités administratives,
- réconcilier le quotidien opérationnel des agents et leur environnement numérique de travail pour leur offrir une cohérence et une continuité de traitement de bout en bout des processus (on parle de dématérialisation sans couture),

- gérer le cycle de vie de l'information, de sa création ou de sa capture jusqu'à son archivage,

- profiter de la numérisation des processus pour les simplifier,
- capitaliser sur les pratiques développées, pour les harmoniser.

Si l'on peut attendre de la dématérialisation des économies financières ainsi qu'un moindre impact sur l'environnement, le premier enjeu est de donner de l'agilité à l'administration dans son fonctionnement et sa capacité opérationnelle. Il s'agit, en second lieu, d'améliorer sa performance quant aux circuits documentaires en termes de délais comme en termes de qualité.

III - Périmètre du programme

Le programme proposé porte sur la dématérialisation des processus opérationnels par délégations, directions et services (cartographie, cycle de vie de l'information, simplification des processus, dématérialisation des parapheurs, interfaces avec les applicatifs métiers, archivage).

Il s'agira, par exemple, de dématérialiser des procédures actuellement traitées sous forme papier concernant le dossier individuel de l'agent, dans le domaine des ressources humaines, d'engager la dématérialisation de 5 circuits-type de parapheurs, dans le domaine de l'administration générale, ou encore de compléter la dématérialisation documentaire des flux financiers, dans le domaine de la gestion financière et comptable.

IV - Calendrier

Ce programme prévoit plusieurs itérations (par délégation/direction/services et/ou par processus transverses) permettant de réaliser la dématérialisation globale des processus opérationnels :

- cartographie des processus, des flux et du cycle de vie des informations,
- simplifications des process, réinterrogation des étapes des flux,
- numérisation/interfaces métiers, développement de la dématérialisation des flux entrants/flux de travail/ flux sortants,
- accompagnement et conduite du changement.

V - Coûts

Le besoin en ressources (hors valorisation des ressources internes dédiées au programme) s'établit à 600 000 € sur la période 2022-2024, composé principalement de prestations externes liées aux projets ou d'accompagnement à la conduite du changement.

Il est proposé d'autoriser une individualisation d'autorisation de programme partielle pour la période 2022-2024 à hauteur de 600 000 € afin de financer la dématérialisation des processus de la Métropole selon l'échéancier suivant :

- 150 000 € en 2022,
- 300 000 € en 2023,
- 150 000 € en 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de dématérialisation des processus administratifs de la Métropole.

2° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme P28 - Fonctionnement de l'institution pour le projet de dématérialisation des processus administratifs de la Métropole pour un montant de 600 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P28O9309 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € en 2022,
- 300 000 € en 2023,
- 150 000 € en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220207-275839-DE-1-1 Date de télétransmission : 8 février 2022 Date de réception préfecture : 8 février 2022
